

 **Porteur(s) d'aide :**
Service Interministériel des Archives de France



J-12 POUR CANDIDATER

 **Appel à projets (AAP) / Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

 **Subvention (max : 30%)**
Le montant de la subvention pourra atteindre jusqu'à 30% du montant total du projet.

 **Calendrier :** Du 27 juin 2024 au 9 octobre 2024

 **Récurrence :**
Récurrente

 **Bénéficiaires :**
Commune , Intercommunalité / Pays , Département , Région , Collectivité d'outre-mer à statut particulier , Etablissement public dont services de l'Etat , Entreprise publique locale (Sem, Spl, SemOp)

Zone géographique couverte par l'aide :
France

 **Thématiques :**

[Patrimoine et monuments historiques](#)

[Technologies numériques et numérisation](#)

[Innovation, créativité et recherche](#)

[Prévention des risques](#)

Dernière mise à jour :
15 septembre 2024

[Plus d'informations](#)

PORTEUR D'AIDE PUBLIC

Déployer des systèmes d'archivage numérique en Territoires (ANET)

Description

Objectifs de l'appel à projets

Le Service interministériel des Archives de France souhaite accélérer et systématiser les déploiements de systèmes d'archivage **numérique** dans les territoires, rendus incontournables par la dématérialisation des processus. L'appel à projets a donc pour but de faire progresser l'archivage **numérique** dans les territoires. Le partage des livrables et les retours d'expérience des projets subventionnés pourront ensuite bénéficier à l'ensemble du réseau des Archives de France.

Quels types de projets sont concernés ?

La subvention peut couvrir différentes phases d'un projet d'archivage **numérique** et concerner tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement dans les domaines suivants :

- Réalisation d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage), études préalables au déploiement d'un système d'archivage électronique ou études stratégiques liées à l'archivage **numérique** (pérennisation, mutualisation, audit) à l'exclusion des prestations d'aide à la rédaction d'un cahier des charges ou d'une politique d'archivage et de ses documents afférents .
- Préparation de données en vue de leur archivage (reprise de données, export de leur système de production, préparation des paquets, génération de profils d'archivage conformes au SEDA...).
- Acquisition et intégration d'un système d'archivage **numérique** avec les systèmes d'information archivistiques existants, les applications métier et les solutions de stockage.
- Mise en place d'une politique de pérennisation des archives **numériques** (référentiels, outils, migrations).
- **Sont exclus du dispositif** les coûts d'abonnement à un service d'archivage **numérique**, d'acquisition de licences pour des logiciels, de ressources humaines, de maintenance et de formation, ainsi que les coûts d'achat d'infrastructures et de GED.

Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation,

Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement,

Autres critères d'éligibilité :

- Les projets ou les phases d'un projet pour lesquels des crédits sont déjà engagés et/ou versés ne peuvent faire l'objet d'une subvention : la demande de versement de la subvention doit être adressée à la DRAC avant l'engagement budgétaire du projet.

Exemples de projets réalisables :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de cadrage et de faisabilité préalable au déploiement d'un système d'archivage électronique.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des possibilités d'ouverture et de mutualisation d'une plateforme d'archivage électronique.
- Déploiement d'un système d'archivage électronique.
- Projet de versement de données à forte valeur probante et/ou patrimoniale ou à DUA longue dans un système d'archivage électronique.

Contact

Pour tout renseignement, contactez Lenaïg Payen de La Garanderie

- lenaig.payen-de-la-garanderie@culture.gouv.fr Ouvrir une nouvelle fenêtre
- tél. 01 40 15 76 43

[Plus d'informations](#)